

**ASSEMBLEE DE DIEU - EGLISE LE PHARE**  
**Association**  
**Siège social : 15 CHEMINS DU PONT LONG**  
**64140 LONS**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS**  
**Exercice clos au 31/12/2023**

A l'Assemblée générale,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association EGLISE LE PHARE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 20/03/2024.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en

cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**Fait à BILLERE, le 22/03/2024**  
**SELARL C&D,**  
**Représentée par Aurélia CHEVALERE**  
**Commissaire aux comptes**

  
SELARL C&D  
Société de Commissariat aux Comptes  
6 avenue de Lons - 64140 BILLERE  
N° Siret : 451 571 236 00012

# BILAN

Situation de l'exercice N : Non clôturé

Monnaie d'impression : EUR

ACTIF	Exercice N, clos le : 31/12/2023			N-1 31/12/2022
	Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations Incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de Recherche et de Développement				
Concessions, Brevets, Licences, Marques, ...				
Fonds commercial (1)				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et Acomptes				
<b>Immobilisations Corporelles</b>				
Terrains	238 827		238 827	238 827
Constructions	1 605 684	656 801	948 883	993 474
Instal. techniques, matériel et outillage	123 418	120 171	3 247	4 584
Autres immobilisations corporelles	62 691	37 298	25 393	19 273
Immobilisations Corporelles en cours	1 913		1 913	
Avances et Acomptes				
<b>Immobilisations Financières</b>				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
<b>TOTAL I</b>	<b>2 032 534</b>	<b>814 271</b>	<b>1 218 263</b>	<b>1 256 158</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Avances &amp; acomptes versés / cdes</b>				
<b>Créances (2)</b>				
Créances usagers et comptes rattachés (3)				
Autres	4 082		4 082	
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
<b>Instruments de trésorerie</b>				
<b>Disponibilités</b>	148 393		148 393	125 880
<b>Charges constatées d'avance</b>				
<b>TOTAL II</b>	<b>152 475</b>		<b>152 475</b>	<b>125 880</b>
<b>Charges à répartir s/ plusieurs exercices III</b>				
<b>Primes de remboursement des obligations IV</b>				
<b>Ecarts de conversion actif V</b>				
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>2 185 009</b>	<b>814 271</b>	<b>1 370 738</b>	<b>1 382 038</b>
(1) Droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an				
(3) Dont à plus d'un an				
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>				
Legs nets à réaliser				
- acceptés par organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				

SELARI C&D

Société de Commissariat aux Comptes

6 avenue de l'ons - 64140 BILLIFRE

N° Siret : 451 571 236 00012

# BILAN

Situation de l'exercice N : Non clôturé

Monnaie d'impression : EUR

PASSIF	Dates de Cloture :	
	31/12/2023	31/12/2022
	Exercice N	Exercice N-1
<b>FONDS PROPRES</b>		
<b>Fonds propres</b>		
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 088 958	1 088 958
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Report à nouveau (a)	-178 496	-174 290
Résultat de l'exercice	15 367	-4 206
<b>Autres fonds associatifs</b>		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
- Apports		
- Legs et Donations		
- Résultats sous contrôle de tiers financeurs (a)		
Ecart de réévaluation		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
<b>Provisions réglementées</b>		
<b>Droit des propriétaires (commodat)</b>		
<b>TOTAL I</b>	<b>925 828</b>	<b>910 462</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>FONDS DEDIES</b>		
- Sur subventions de fonctionnement		
- Sur autres ressources		
<b>TOTAL II</b>		
<b>DETTES (1) (d)</b>		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	432 412	467 216
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (c)	4 114	827
Dettes sociales et fiscales	7 778	1 196
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	606	2 338
Instruments de trésorerie		
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL III</b>	<b>444 910</b>	<b>471 577</b>
<b>Ecarts de conversion (passif)</b>	<b>IV</b>	
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)</b>	<b>1 370 738</b>	<b>1 382 039</b>
(1) Dont à plus d'un an		
Dont à moins d'un an		
(a) Montant entre parenthèse ou précédé d'un signe moins (-) lorsqu'il s'agit de déficit reportés	(b) Montant entre parenthèse ou précédé du signe moins (-) lorsqu'il s'agit d'un déficit	
(c) Dettes sur achats ou prestations de services	(d) A l'exception, pour l'application de (1), des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		
Legs nets à réaliser :		
- acceptés par les organes statutairement compétents		
- autorisés par l'organisme de tutelle		
Dons en nature restant à vendre		

**COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE - PRODUITS**

Situation de l'exercice N : Non clôturé  
Monnaie d'impression : EUR

	Exercice N	Exercice N-1
Dates de Clôture :	31/12/2023	31/12/2022
<b>Produits d'Exploitation (ou produits courants non financiers) (1)</b>		
Ventes de marchandises		
Production vendue (Biens et Services) (a)		
<b>SOUS-TOTAL A = MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES</b>		
Dont à l'exportation :		
Production stockée (b)		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	3 095	3 095
Cotisations		
Autres produits (hors cotisations)	243 310	204 235
<b>SOUS-TOTAL B</b>	<b>246 404</b>	<b>207 330</b>
<b>TOTAL I (A + B)</b>	<b>246 404</b>	<b>207 330</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun (II)</b>		
<b>Produits financiers :</b>		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	2 507	1 081
<b>TOTAL III</b>	<b>2 507</b>	<b>1 081</b>
<b>Produits exceptionnels :</b>		
Sur opérations de gestion		1 056
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 626	1 626
<b>TOTAL IV</b>	<b>1 626</b>	<b>1 056</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ( I + II + III + IV)</b>	<b>250 537</b>	<b>209 467</b>
<b>REPORT DES RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS</b>		
<b>Solde débiteur = déficit (2)</b>		<b>4 206</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>250 537</b>	<b>213 673</b>
<b>EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
<b>TOTAL</b>		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôts de		
(a) A inscrire, le cas échéant, sur des lignes distinctes		
(b) Stock final moins stock initial : montant de la variation en moins entre parenthèses ou précédé du signe (-)		

SELAR C&D  
Société de Commissariat aux Comptes  
6 avenue de Lons - 64140 BILLERE  
N° Siret : 451 571 236 00017

**COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE - CHARGES**

Situation de l'exercice N : Non clôturé

Monnaie d'impression : EUR

	Exercice N	Exercice N-1
Dates de Clôture :	31/12/2023	31/12/2022
<b>Charges d'Exploitation (ou charges courantes non financières) (1)</b>		
Achats de marchandises (a)		
Variation des stocks (b)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (a)		
Variation de stock (b)		
* Autres achats et charges externes (dont cotisations)	64 235	52 504
Impôts, taxes et versements assimilés	135	132
Salaires et traitements	71 768	62 241
Charges sociales	18 722	17 600
Dotations aux Amortissements et aux provisions :		
Sur immobilisations - dotation aux amortissements (c)	51 542	53 398
- dotation aux provisions		
Sur actif circulant : dotation aux provisions		
Pour risques & charges : dotations aux provisions		
Autres charges	11 465	9 195
<b>TOTAL I</b>	<b>217 867</b>	<b>195 069</b>
<b>Quotes-Parts de résultat sur opérations faites en commun (II)</b>		
<b>Charges Financières :</b>		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	17 304	18 604
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL III</b>	<b>17 304</b>	<b>18 604</b>
<b>Charges Exceptionnelles :</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
<b>TOTAL IV</b>		
<b>Participation des salariés aux résultats (V)</b>		
<b>Impôts sur les sociétés (VI)</b>		
<b>TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)</b>	<b>235 171</b>	<b>213 673</b>
<b>ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</b>		
<b>Solde créditeur = Excédent (2)</b>	<b>15 367</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>250 537</b>	<b>213 673</b>
<b>EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		
<b>TOTAL</b>		
* Y compris :		
- redevances de crédit-bail mobilier		
- redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(2) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôts de		
(a) Y compris droits de douane		
(b) Stock initial moins stock final : montant de la variation en moins entre parenthèses ou précédé du signe (-)		
(c) Y compris éventuellement dotations aux amortissements des charges à répartir.		

# **ANNEXE 2023**

---

---

## Annexe Comptable le PHARE 2023

---

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2023, dont le total est de 1 370 738 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 15 367 euros avant affectation.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

### Objet de l'association

L'Association a pour objet exclusif l'exercice public du culte évangélique dans le respect des législations et réglementations en vigueur et de la confession de foi de l'Union Nationale des Assemblées de Dieu de France (UNADF). L'Association peut réaliser, en application de la loi de 1905, de son décret d'application et de la jurisprudence, les différentes activités suivantes qui ne sont pas limitatives : a) célébration du culte évangélique ; b) enseignements et pratiques inspirés de la Bible, maintien et communication des doctrines énoncées dans la confession de foi ci-annexée, nécessaires à l'exercice public du culte ; c) organisation de diverses réunions cultuelles pour faire connaître la Bible ; d) séminaires et formation des ministres du culte et de toutes personnes nécessaires à l'exercice public du culte ; e) construction, location et plus généralement usage de lieux pour le culte ; f) pourvoir aux frais et aux besoins du culte.

Les notes et les tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Seules sont exprimées les informations significatives.

- 
- 
1. **REGLES GENERALES**
    - 1.1 CONVENTIONS GÉNÉRALES COMPTABLES APPLIQUÉES
    - 1.2 CHANGEMENT DE MÉTHODES, D'ESTIMATION ET DE MODALITÉS D'APPLICATION
    - 1.3 INFORMATIONS À CARACTÈRE FISCAL
  2. **PRINCIPALES RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES**
    - 2.1 LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES
    - 2.2 ACTIF - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES
    - 2.3 ACTIF - DISPONIBILITÉS
    - 2.4 ACTIF - CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE
    - 2.5 PASSIF - FONDS ASSOCIATIFS, LES RÉSERVES, LES RÉSULTATS
    - 2.6 PASSIF - EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERSES
    - 2.7 PASSIF - DETTES
    - 2.8 PASSIF - PROVISIONS

---

---

## Annexe Comptable le PHARE 2023

---

- 2.9 COMPTE DE RÉSULTAT - PRODUITS D'EXPLOITATION
- 2.10 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES
- 2.11 ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS BILAN ET AUTRES INFORMATIONS
- 2.12 REMUNERATION DES DIRIGEANTS
- 2.13 AUTRES INFORMATIONS
- 3. **COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT**
  - 3.1 TABLEAUX DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES
  - 3.2 TABLEAUX DES AMORTISSEMENTS
  - 3.3 ETATS DES ÉCHÉANCES DES DETTES
  - 3.4 ETAT DES CREANCES
  - 3.5 DISPONIBILITE
  - 3.6 TABLEAUX DE VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS ET AUTRES FONDS
  - 3.7 DÉTAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DES PRODUITS EXCEPTIONNELS

### 1. REGLES GENERALES

#### 1.1 Conventions Générales comptables appliquées

Pour l'élaboration et la présentation des comptes annuels de l'exercice 2023, les conventions du Plan Comptable Général ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et au vu des hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

Conformément au PCG, l'association cultuelle Eglise Evangélique LE PHARE est admise à adopter une présentation simplifiée de l'annexe comptable étant donné qu'elle ne dépasse pas, à la clôture de l'exercice certains critères caractérisant la taille de l'association.

#### 1.2 Méthodes d'estimation et de modalités d'application

Les comptes annuels de l'exercice 2023 ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Il a été fait application des dispositions particulières du règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié le règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Ces modifications s'appliquent aux exercices ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

---

---

## Annexe Comptable le PHARE 2023

---

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiés par rapport à l'exercice précédent et sont indiquées ci-après. Il en est de même pour les options prises pour le traitement des actifs.

### 1.3 Informations à caractère fiscal

L'association se considère toujours comme exonérée des impôts commerciaux compte tenu de ses activités agréées et des conditions dans lesquelles ces dernières sont exercées.

#### ▫ Situation fiscale actuelle de l'association

Nature des impôts	Nature des déclarations à déposer
Impôt sur les sociétés	N/A au taux normal 24% sur certains produits financiers
Taxe à la Valeur Ajoutée	N/A
Contribution économique territoriale	N/A
Taxe d'apprentissage	N/A
Taxe sur la formation continue	N/A
Taxe sur les salaires	N/A

## 2. PRINCIPALES REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

### 2.1 Les immobilisations incorporelles et corporelles

- Cf. Partie 3 - Tableaux des immobilisations incorporelles et corporelles et Tableaux des amortissements

### 2.2 Actif - Immobilisations incorporelles et corporelles

#### ▫ Les options prises pour le traitement des actifs

NATURE DES ACTIFS	ENTITE NON CONCERNEE (1)	INSCRIPTION A L'ACTIF	COMPTABILISATION EN CHARGES
Droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immobilisations incorporelles et corporelles, financières			X
Coûts de développement		X	

---

---

## Annexe Comptable le PHARE 2023

---

Coûts d'emprunt liés à l'acquisition d'actifs			X
---	--	--	---

□ **Immeuble affecté à l'exercice du culte et à la gestion de l'association**

Les immobilisations corporelles ou incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'association, à la valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douanes et taxes non récupérables, après déduction et remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition.

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charge.

Il est rappelé que l'association culturelle LE PHARE est propriétaire de son immeuble.

Le mode d'amortissement retenu est le mode linéaire (L). Le terrain et les places de parking qui sont des places extérieures sans aménagement important, ne sont pas amortissables.

Les taux pratiqués sont les suivants :

## Annexe Comptable le PHARE 2023

COMPOSANTS DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	MODE (L/D)	DUREE
Terrain		Non amortissable
Parking	L	Non amortissable
Construction,	L	40 ans
Travaux d'agencement et de rénovation de l'immeuble	L	10 ans

□ **Autres immobilisations corporelles - Cf. Partie 3 - Tableaux des immobilisations et Tableaux des amortissements**

**MODALITES D'AMORTISSEMENT RETENUES:** Pour ces autres immobilisations, le plan d'amortissement retenu pour ce type d'immobilisations est la durée d'usage, au lieu de la durée réelle d'utilisation.

Par ailleurs, compte tenu de la politique d'utilisation maximale des immobilisations avec une mise au rebut des immobilisations obsolètes, des durées d'amortissements retenues, aucune valeur résiduelle n'a été prise en compte dans les bases d'amortissement.

Conformément au Plan comptable, le mode linéaire a été appliqué à défaut d'un mode d'amortissement plus adapté. Les amortissements pour dépréciation sont donc calculés suivant le mode linéaire (L).

Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	MODE	DUREE
Matériel de transport	L	3 à 5 ans
Matériels Informatiques	L	3 ans
Matériels techniques, de Sonorisation, Musique	L	5 à 10 ans
Mobiliers	L	3 ans

---

---

## Annexe Comptable le PHARE 2023

---

Il convient de noter que la part des dons / offrandes utilisée pour l'acquisition de biens ou de dépenses inscrites à l'actif, génère, sur l'exercice d'acquisition ou d'immobilisation, un excédent. Les dons sont en effet constatés en produits alors que les dépenses d'investissement ne sont pas comptabilisées immédiatement en charges de l'exercice. Au cours des exercices ultérieurs, les dotations aux amortissements des immobilisations vont cependant constituer des charges. Il y aura donc un décalage entre les produits (quote-part de dons affectée à l'acquisition d'immobilisations) et les charges (dotations aux amortissements). Ainsi, l'excédent comptable constaté sur l'exercice d'acquisition correspond aux amortissements futurs des immobilisations et ne constitue pas une quote-part de dons non utilisée.

### 2.3 Actif - Disponibilités

Elles sont constituées principalement par un compte sur livret et des comptes courants. Il n'y a pas de placements financiers.

### 2.4 Actif - Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance correspondent à des achats de biens ou de services facturés pendant l'exercice et dont la fourniture ou la prestation n'interviendra qu'ultérieurement sur l'exercice suivant.

### 2.5 Passif - Fonds associatifs, les réserves, les résultats

- Cf. Partie 3 - Tableaux de variation des fonds associatifs et autres fonds

Les fonds associatifs sont composés des éléments suivants :

NATURE	AFFECTATION COMPTABLE
③ Résultat/Report à nouveau	Report à nouveau

### 2.6 Passif - Emprunts et dettes financières diverses

- Cf. Partie 3 - Tableaux des Créances et des Dettes

Il s'agit des emprunts contractés auprès de la caisse d'épargne N°1711259 en juin 2008 (pour 25 ans) et le N°20800100 en juin 2008 (pour 25 ans) ainsi que le N° 8544554 en juin 2009 (pour 23 ans) renégocié en janvier 2016. Le capital restant dû au 31.12.23 de ces emprunts est de **432 412€**

---

---

## Annexe Comptable le PHARE 2023

---

### 2.7 Passif - Dettes

#### □ Cf. Partie 3 - Tableaux des Créances et des Dettes

Principalement, on relève :

Le poste « charges à payer » qui enregistre les factures d'achats non réglées au 31 décembre 2023 et la facture du Commissaire aux comptes non parvenu, mais qui concernent des dépenses qui sont à rattacher à l'exercice clos.

Le poste « Dettes fiscales et sociales » - Il s'agit principalement des cotisations sociales du dernier trimestre non encore réglées au 31 décembre 2023.

### 2.8 Passif - Provisions

Selon les informations établies par la direction de l'association, au 31.12.2023, aucune provision pour dépréciation ou pour couvrir des charges et des risques éventuels n'était à constater.

### 2.9 Compte de résultat - Produits d'exploitation

L'association culturelle LE PHARE perçoit essentiellement les offrandes et les dons de ses membres. L'association ne perçoit aucune subvention publique.

Les transferts de charges sont constitués des avantages en nature véhicules, des remboursements divers et de la contribution volontaire à la retraite financée par l'employeur 3 094.56 € et 1 625.64 €.

### 2.10 Contributions volontaires

L'Association s'appuie, pour mener ses actions, sur des membres bénévoles. Ces contributions volontaires effectuées à titre gratuit n'ayant pas été valorisées sur l'ensemble des biens et services, elles n'ont pas été comptabilisées et ne font pas l'objet d'une information spécifique dans la présente annexe à défaut de renseignements fiables et d'informations quantitatives.

### 2.11 Engagements financiers hors bilan et autres informations

#### □ Engagements donnés / reçus :

Engagements donnés à caisse d'épargne N° 1711259 - Intérêts restant dû au 31.12.2023 : 31 126,27€.

Engagements donnés à caisse d'épargne N° 1711260 - Intérêts restant dû au 31.12.2023 : 27 058,12€.

---

---

## Annexe Comptable le PHARE 2023

---

Engagements donnés à caisse d'épargne N° 8544554 - Intérêts restant dû au 31.12.2023 : 28 957,29€.

▣ **Crédit-bail :**

Non significatif

▣ **Engagements pris en matière de retraite :**

Ils ne sont pas comptabilisés dans les comptes de l'association car ils sont considérés comme non significatifs

▣ **Effectif moyen annuel :**

2 ministres du culte permanents.

▣ **Honoraires des commissaires aux comptes :**

▣ Contrôle légal des comptes - Exercice 2023 : 4 113.60 €

▣ Conseils et prestations de services

### 2.12 Rémunérations des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car le président de l'association est également le pasteur en charge de l'association, et c'est pour cette activité salariée qu'il perçoit des Indemnités du culte.

### 2.13 Informations complémentaires

Néant.

## 3. COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

3.1 Tableaux des immobilisations incorporelles et corporelles

3.2 Tableaux des amortissements

3.3 Etats des échéances des dettes

3.4 Etat des créances

3.5 Disponibilité

3.6 Tableaux de variation des fonds associatifs et autres fonds

3.7 Détails des produits exceptionnels.

## **SOMMAIRE**

- 3.1 - Tableaux des immobilisations incorporelles et corporelles**
- 3.2 - Tableaux des amortissements**
- 3.3 - Etat des échéances des dettes**
- 3.4 - Etat des créances**
- 3.5 - Disponibilités**
- 3.6 - Tableaux de variation des fonds associatifs et autres fonds**
- 3.7 - Détail des produits exceptionnels**

## EGLISE EVANGELIQUE LE PHARE

COMPTES ANNUELS AU31/12/2023

ANNEXE

## 3.1 -Tableaux des immobilisations incorporelles et corporelles

En euros	01/01/2023	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Terrain	238 827	0	0	238 827
Constructions	1 400 000	0	0	1 400 000
Installations générales	205 684	0	0	205 684
Installation techniques matériel et outillage	123 418	0	0	123 418
Installation générales et aménagements	15 029	10 577	0	25 605
Matériel de transport	9 500	0	0	9 500
Matériel de bureau et d'informatique	14 142	1 157	0	15 299
Mobiliers	12 287	0	0	12 287
Immobilisations en cours	0	1 913	0	1 913
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>2 018 887</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 032 534</b>
<b>Total Immobilisations</b>	<b>2 018 887</b>	<b>13 648</b>	<b>0</b>	<b>2 032 534</b>

## 3.2 -Tableaux des amortissements

En euros	Montant	Amortissement	Valeur nette
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Terrain	238 827	0	238 827
Constructions	1 400 000	490 000	910 000
Installations générales	205 684	166 801	38 883
Installation techniques matériel et outillage	123 418	120 171	3 247
Installation générales et aménagements	25 605	3 094	22 511
Matériel de transport	9 500	8 946	554
Matériel de bureau et d'informatique	15 299	13 599	1 700
Mobiliers	12 287	11 660	627
Immobilisations en cours	1913	-	-
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>2 032 534</b>	<b>814 271</b>	<b>1 216 349</b>
<b>Total Immobilisations</b>	<b>2 032 534</b>	<b>814 271</b>	<b>1 216 349</b>

SELARL C&D  
 Société de Commissariat aux Comptes  
 6 avenue de Lons - 64140 BILLERE  
 N° Siret : 451 571 236 00012

## 3.3 - Etat des échéances des dettes

En euros	Montant	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissement de crédit	432 412	35 585	202 846	193 981
Dettes financières diverses	0	0	0	0
Dettes fournisseurs	4 114	4 114	0	0
Dettes sociales	7 778	7 778	0	0
Dettes sur immobilisations	0	0	0	0
Autres dettes	606	606	0	0
Produits constatés d'avance	0	0	0	0
<b>Total des dettes</b>	<b>444 910</b>	<b>48 083</b>	<b>202 846</b>	<b>193 981</b>

## 3.4 - Etat des créances

En euros	Montant	A 1 an	A plus de 1 an
Créances clients	0	0	0
Créances fournisseurs	0	0	0
Autres Créances	4 082	4 082	0
<b>Total Créances</b>	<b>4 082</b>	<b>4 082</b>	<b>0</b>

## 3.5 - Disponibilités

En euros	31/12/2022	31/12/2023	Variation
Banque principal	9 636	13 281	+3 645
Banque Travaux	155	0	- 155
Livret associatif	71 387	55 159	- 16 228
CLS associatif	44 034	79 122	+35 088
Caisse église	92	656	- 564
<b>Total Disponibilités</b>	<b>125 304</b>	<b>148 218</b>	<b>+ 22 914</b>

SELARL C&D  
Société de Commissariat aux Comptes

6 avenue de Lons - 64140 BILLERE  
N° Siret : 451 571 236 00012

## EGLISE EVANGELIQUE LE PHARE

COMPTES ANNUELS AU31/12/2023

ANNEXE

## 3.6 - Tableau de variation des fonds associatifs et autres fond

En euros	01/01/2023	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 088 958	0	0	1 088 958
Réserves	0	0	0	0
Report à nouveau	-174 290		4 206	-178 496
Résultat comptable de l'exercice	-4 206	19 573	0	15 367
Fonds associatifs avec droit de reprise	0	0	0	0
Subventions d'investissements non renouvelable	0	0	0	0
Provisions réglementées	0	0	0	0
Droit de propriétaires (commodat)	0	0	0	0
<b>Total fonds associatifs</b>	<b>910 462</b>	<b>19 573</b>	<b>4 206</b>	<b>925 828</b>

## 3.7 - Détails des produits exceptionnels

En euros	2022	2023
<b>Sur opération de gestion</b>	<b>3 095</b>	<b>4 720</b>
Produits de cessions d'actifs	0	0
Transferts de charges	3 095	4 720
<b>Sur Opération en capital</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Totaux</b>	<b>3 095</b>	<b>4 720</b>

SELARL C&D  
Société de Commissariat aux Comptes

6 avenue de Lons - 64140 BILLERE  
N° Siret : 451 571 236 00012

**ASSEMBLEE DE DIEU - EGLISE LE PHARE**

**ASSOCIATION**

**Siège social : 15 CHEMINS DU PONT LONG  
64140 LONS**

---

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**  
**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le**  
**31/12/2023**

À l'Assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

**Fait à BILLERE, le 22/03/2024**  
**SELARL C&D,**  
**Représentée par Aurélia CHEVALERE**  
**Commissaire aux comptes**